

Règlement Tremplin Krys PlayTwo

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CASTING

PLAY TWO, SAS au capital de 41.579, 00 euros, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 823 034 459, dont le siège social est situé au sis 63 bis rue de Sèvres, 92110 - Boulogne Billancourt, organise, au nom et pour le compte de la société KRYG GROUP SERVICES, société anonyme au capital de 46.637.600 €, dont le siège social est situé à Les Hédauves - Route de Paris – 78550 Bazainville (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 421 390 188, un casting afin de sélectionner le jeune talent qui effectuera la première partie d'un concert multi artistes le 22 juin 2023 à l'Olympia (Paris), dans le cadre de l'évènement L'AFTER KRYG à l'OLYMPIA.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, à compter de la date de lancement du casting prévu 17/05, et résidant dans le pays suivant : France métropolitaine. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice (PLAY TWO) informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, en participant au casting, que Instagram ne parrainent ni ne gèrent le casting de quelque façon que ce soit et que Instagram ne pourra en aucun cas être tenu responsable(s) d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du casting. Les informations fournies par les participants dans le cadre du casting sont destinées à la Société Organisatrice et non à Instagram.

Pour pouvoir participer, il faut envoyer une vidéo de 5 minutes maximum de votre prestation au #AFTERKRYG suivant avant le 4 juin 2023.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne

Les compositions originales et les reprises sont autorisées.

Tous les styles de musique sont autorisés.

Les solos, duos et trios sont autorisés.

La prestation envoyée peut être réalisée a capella, accompagnée avec un instrument de musique, ou avec une bande son, uniquement si la bande son est instrumentale.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le ou Les candidats seront sélectionnés par un jury de professionnel

- EMMANUELLE DE HOSSON : DIRECTRICE DU LABEL PLAY TWO
- ROMAIN FROC : BOOKER D'ARTISTES PLAY TWO
- MAXIME CAILLET : CHEF DE PROJET ARTISTE PLAY TWO

Les candidats sont jugés pour leurs qualités vocales, musicales et interprétatives.

Ils seront contactés via Instagram.

ARTICLE 5 – La prestation finale

Le candidat qui sera sélectionné devra être disponible à Paris le 22 juin au soir, à partir de 18h.

Il devra également être disponible pour une rencontre et des répétitions le 22 juin.

Le défraiement (transports et hôtel) pour la prestation du 22 juin sera pris en charge par Krys Group Services dans la limite d'un montant de 500€ TTC.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DES PARTAGES PHOTOGRAPHIQUES ou vidéographique POUR LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE (PLAY TWO)

Le gagnant autorise la publication des photos et/ou des vidéos prises dans le cadre du casting, de sa prestation à l'Olympia ainsi qu'à l'issue de sa prestation, sur tous supports et notamment, sur les différents réseaux sociaux de Krys, Play two, et l'Olympia, sur les médias presse, etc., dans le monde entier et pendant une durée de six (6) mois. Il signera à cet effet une attestation de cession de droit d'image.

Il accepte également de participer à toutes les actions publicitaires de la société organisatrice concernant le tremplin en question.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Lors de leur participation au jeu-concours, les gagnants sont amenés à renseigner les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et attributs de la personnalité. Ces données sont collectées et traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de responsable de traitement, afin d'assurer l'organisation du jeu-concours. La base légale du traitement est l'exécution du concours auquel les participants ont accepté de participer (article 6 alinéa 1 (b) RGPD). La Société Organisatrice pourra être amenée à transmettre ces données à des sous-traitants agissant pour son compte et fournissant des services en lien avec le concours. Ces données seront conservées le temps nécessaire pour assurer le bon déroulement du concours.

Les participants bénéficient du droit de solliciter la communication ou la portabilité des données les concernant qui sont en la possession de la société organisatrice, la rectification ou l'effacement de ces données, la limitation du traitement de ces données dans les conditions définies par la réglementation, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données les concernant après leur décès et d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Les participants peuvent exercer ces droits à tout moment en adressant un mail à l'adresse dpo@playtwo.fr. En cas de difficultés, les participants disposent de la possibilité de contacter directement l'autorité de contrôle (CNIL) : <https://www.cnil.fr>.

Pour en savoir plus sur nos pratiques en matière de protection des données personnelles, nous vous invitons à consulter notre Politique de protection des données personnelles disponible via le lien suivant : <https://playtwo.fr/politique-protection-donnees>.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de s'inscrire pour participer à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 10 - ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le présent concours, si le nombre de candidats n'est pas assez important ou en cas de force majeure, sans qu'aucune contrepartie ne puisse être réclamée par le candidat ou le gagnant.

ARTICLE 11 – LITIGES

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nanterre, auquel compétence exclusive est attribuée, sauf règles de procédures impératives contraires.

ADRESSE MAIL : qzahedi@playtwo.fr